



**PROCES VERBAL DE REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 11 JUIN 2020**

Le onze juin deux mille vingt à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

**PRESENTS** : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Philippe KERNINON, Dominique POUJADE, Joël STERNENBERG, Jean-Marc BOUVET, Karl CAMPDORAS-RAGON, Bertrand CLEDEL, Quentin SAURIN, Mmes Isabelle CEPEDE-LASCOSTE, Delphine AUVRAY, Sylvie COMBALIER, Maryse LASCOSTE, Béatrice PARET, Sandra RITTER, Josiane ROCHER,

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE (S)**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Karl CAMPDORAS-RAGON

**DATE DE CONVOCATION** : 4 juin 2020

## 1) INFORMATIONS GENERALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- Avis de naissance de trois oursons au Parc Animalier de Gramat,
- Remerciements suite à un décès,
- Information sur l'action de l'Association des usagers du transport auto/train,
- Bulletin de l'Ecole de Musique de Gramat,
- Diverses revues parvenues en Mairie.

## 2) POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

### ESPACE MULTIACTIVITE

Une réunion a eu lieu le 4 juin en présence de M. Leviel du SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot), service qui assiste la mairie dans le cadre du projet de l'Espace Multi Activités.

M. le Maire présente les missions du SDAIL et les tarifs pour les nouveaux élus.

Cette réunion fait suite à la remise des documents, le 28 mai, par la maîtrise d'œuvre pour la phase PRO-DCE (Dossier de Consultation des Entreprises pour lancer le marché de travaux pour la construction du bâtiment) : les élus présents ont pu faire quelques remarques sur le dossier qui ont été prises en comptes pour le rendu final.

Compte tenu des délais de procédure, les travaux devraient commencer début novembre 2020. Le DCE sera mis en ligne la semaine prochaine et les entreprises auront jusqu'à mi-juillet pour rendre leurs offres.

En ce qui concerne l'isolation phonique de la salle, M. le Maire précise qu'elle a été renforcée depuis le projet initial et qu'une demande de mesures a été faite auprès de la maîtrise d'œuvre pour pouvoir juger de l'efficacité du système.

A. Terlizzi précise que ce sera au Conseil Municipal de choisir les entreprises qui interviendront, après une analyse des offres réalisées par le SDAIL. Les critères de sélection sont : 60 % pour le rapport technique et 40% pour le prix.

### La Source Salmière

A. Terlizzi fait un point rapide sur l'historique de ce dossier :

- 1989 : Création du SIVU
- 1998 : le SIVU acquiert le domaine de la source Salmière
- Signature d'un bail avec une société pour l'exploitation
- Arrêt de l'exploitation par cette société
- 2011 : le SIVU reprend possession du domaine
- Depuis sa création la gouvernance du SIVU est assurée en alternance par Miers et Alvignac, mais depuis 2008 c'est Alvignac qui préside (selon le choix de Miers).
- Le budget du SIVU est alimenté par la participation des deux communes (la commercialisation de l'eau permettra de diminuer les charges de la collectivité, voire de les compenser).

Aujourd'hui, l'agrément pour l'eau a été à nouveau obtenu. Depuis 2016 l'eau est mise à disposition gratuitement.

Le SIVU Miers-Alvignac a recherché des industriels pour la commercialisation de l'eau et depuis 4 ans travaille avec deux personnes du secteur. Cette collaboration se passe bien et le projet est sur le point d'aboutir.

La société va se nommer ALVINA. Elle va pouvoir embouteiller et commercialiser l'eau après obtention d'un agrément complémentaire (travail avec ANTEA en cours).

Pour l'embouteillage, Alvina va réutiliser l'ancienne usine et installer des unités légères accolées au bâtiment comme salle d'embouteillage. Le stockage se fera sur Loubressac ce qui évitera le passage de camions trop lourds sur le petit pont.

Le début de la commercialisation est prévu pour début 2021 et va générer 3 emplois au départ et pourrait aller jusqu'à 8. A compétence égale, les habitants locaux auront la priorité.

La relation commerciale entre le SIVU et Alvina sera régie par un bail emphytéotique administratif (BEA) afin de louer une partie du site. Ce document est à l'étude (durée, aspects financiers, clauses suspensives).

Un géomètre doit venir borner le terrain pour délimiter la partie qui sera louée.

### **3) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire présente aux élus la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par les notaires et reçue depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Vente de la maison de Mme Suzanne LAMOTHE, Penoutou.

Les élus, après étude des documents présentés, considérant que ce bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, décide de demander au Président de la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de ne pas en faire usage.

### **4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES STRUCTURES**

M. Terlizzi, Maire, indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner les délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs.

<b>STRUCTURE</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
CAUVALDOR (Conseil communautaire)	MAIRE Alfred Mathieu TERLIZZI	1ère Adjointe Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE
SYNDICAT AEP Alvignac-Montvalent	Dominique POUJADE (adjoint) Jean-Marc BOUVET	Josiane ROCHER Sylvie COMBALIER
SIVU L'Etoile (écoles)	Philippe KERNINON (adjoint) Maryse LASCOSTE	Sandra RITTER Béatrice PARET
SIVU Miers-Alvignac (Source Salmière)	Alfred Mathieu TERLIZZI (Maire) Maryse LASCOSTE	Josiane ROCHER Dominique POUJADE (adjoint)
FDEL	Dominique POUJADE (adjoint)	Bertrand CLEDEL
SYDED (référént environnement)	Joël STERNENBERG (adjoint)	Philippe KERNINON (adjoint)
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe)	Josiane ROCHER
Correspondant Défense (+ commémorations et PCS)	Sylvie COMBALIER	
CNAS	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe)	

SDAIL	Jean-Marc BOUVET	Joël STERNENBERG (adjoint)
GEMAPI	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe)	Delphine AUVRAY
PLUi-H	Jean-Marc BOUVET	Quentin SAURIN

### COMMISSIONS COMMUNALES/GROUPE DE TRAVAIL

COMMISSIONS	ANIMATEURS	MEMBRES
Voirie-Travaux-Bâtiments communaux-Réseaux-Eaux pluviales-Assainissement	Dominique POUJADE (adjoint)	Jean-Marc BOUVET Delphine AUVRAY
Eclairage public	Bertrand CLEDEL	Joël STERNENBERG (adjoint)
Urbanisme	Jean-Marc BOUVET	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe) Quentin SAURIN - Maryse LASCOSTE
Environnement	Philippe KERNINON (adjoint)	Joël STERNENBERG (adjoint) Josiane ROCHER
Ordures ménagères	Joël STERNENBERG (adjoint)	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe) Jean-Marc BOUVET Philippe KERNINON (adjoint)
Economie - Tourisme - Maintien et développement du tissu commercial et artisanal	Josiane ROCHER	Karl CAMPDORAS-RAGON Sandra RITTER Maryse LASCOSTE
Vie associative - Culture - Sports - Loisirs - Foyer Rural	Joël STERNENBERG (adjoint)	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe) Philippe KERNINON (adjoint) Dominique POUJADE (adjoint) Quentin SAURIN
Finances - Budget	Maire et Adjoint	Maryse LASCOSTE-Jean-Marc BOUVET
CAO (Maire + 3 élus)	Alfred Mathieu TERLIZZI - Maire Dominique POUJADE (adjoint) - Jean-Marc BOUVET - Josiane ROCHER	
CCID	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE - Dominique POUJADE (adjoints)	
Commission de contrôle (liste électorales)	Maryse LASCOSTE	

Fleurissement - Décoration - Embellissement	Sylvie COMBALIER	Sandra RITTER Dominique POUJADE (adjoint) Joël STERNENBERG (adjoint) Delphine AUVRAY
Lien social - Animations (arbre de Noël, repas des anciens, ...)	Joël STERNENBERG (adjoint) Sylvie COMBALIER	Sandra RITTER Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjoint) Philippe KERNINON (adjoint)
Projet MAF (Maison d'Accueil Familial)	Jean-Marc BOUVET	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe) Sylvie COMBALIER - Josiane ROCHER
Agenda 2030	Philippe KERNINON (adjoint)	Maryse LASCOSTE Joël STERNENBERG (adjoint) Josiane ROCHER
Adressage	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (adjointe)	Josiane ROCHER - Béatrice PARET - Delphine AUVRAY
Communication - Site Web - Petit Bulletin - Relation Presse	Quentin SAURIN	Karl CAMPDORAS-RAGON Philippe KERNINON (adjoint) Sandra RITTER Josiane ROCHER Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE
Tiers-lieu	Maryse LASCOSTE	Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE Dominique POUJADE (adjoints)

## 5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose aux élus que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ce qui permet de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal. Il donne lecture de cet article et demande aux élus de se prononcer sur les compétences à déléguer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Procéder, dans la limite du volume fixé au budget de l'exercice courant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, et dans tous les cas où il le juge conforme à la politique communale, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et dans tous les cas, y compris en cause d'appels ;
- 13° Régler, en partie ou en totalité, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € ;
- 16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**AUTORISE** les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

## **6) DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

M. le Maire précise que ces délégations sont prises par arrêté municipal et fait lecture du projet d'arrêté.

## 7) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Maire indique à l'Assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il précise qu'en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des membres du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Il donne connaissance des taux d'indemnités appliquées à ce jour.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant les délégations de fonctions attribuées aux adjoints par arrêté, décident de fixer le montant de ces indemnités, à compter du 26 mai 2020, de la manière suivante :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 567,43 €,

- Adjointes : 10,7 % de l'indice brut 1027, soit 416,17 €.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération :

### MAIRE

Nom – Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Montant brut de l'indemnité mensuelle
TERLIZZI Alfred	40,3 %	1 567,43 €

### ADJOINTS AU MAIRE

Nom – Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Montant brut de l'indemnité mensuelle
1 <sup>er</sup> adjoint CÉPÈDE-LASCOSTE Isabelle	10,7 %	416,17 €
2 <sup>ème</sup> adjoint KERNINON Philippe	10,7 %	416,17 €
3 <sup>ème</sup> adjoint POUJADE Dominique	10,7 %	416,17 €
4 <sup>ème</sup> adjoint STERNENBERG Joël	10,7 %	416,17 €

Montant total des indemnités mensuelles brutes : 3 232.11 €

## 8) PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,

Les références juridiques :

Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 60 à 60 bis),

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire :

\* expose les différents types de temps partiel et les modalités,

\* propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

1)	<p><u>Type de temps partiel</u> :</p> <p>* sous réserves des nécessités de services</p> <p>* de droit:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.</li><li>2) A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.</li><li>3) Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.</li><li>4) Pour les personnes handicapées relevant de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.</li></ol>
2)	<p><u>Les bénéficiaires</u> : les agents stagiaires, titulaires à temps complet et les agents contractuels de droit public comptant au moins un an d'ancienneté à temps complet.</p>
3)	<p><u>La durée de l'autorisation</u> :</p> <p>Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans.</p> <p>Au-delà de trois ans : le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.</p>
4)	<p><u>La quotité du temps partiel</u> :</p> <p>* sous réserves des nécessités de services, la quotité de temps de travail peut être comprise entre 50% et 100% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.</p> <p>* de droit, la quotité de temps de travail peut correspondre à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.</p>
5)	<p><u>L'organisation du travail à temps partiel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* quotidien</li><li>* hebdomadaire</li><li>* mensuel</li></ul>



- la réintégration :

\* A terme : à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein l'emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade.

\* Avant terme : Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

- les modifications d'exercice du temps partiel :

Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité aux conditions énoncées ci-dessus, ceci abrogeant les délibérations prises précédemment,
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette affaire.

## **9) PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTE**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures pour le motif suivant : Promotion interne au grade d'Agent de maîtrise.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 12 mars 2020.

**1°/ Adoptent** : la proposition du Maire.

**2°/ Le chargent** : de l'application des décisions prises.

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

Local ancien Office de Tourisme

*Le sujet concernant Joël Sternenberg, il quitte la salle.*

En 2019, le local avait été mis à disposition gratuitement à M. Sternenberg pour qu'il expose ses œuvres (activité artistique JoCartonne).

A. Terlizzi demande aux élus leur accord pour remettre à sa disposition gratuitement ce local à compter de ce jour, pour une durée d'un an.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour cette mise à disposition.

*Joël Sternenber*g est de retour dans la salle.

#### Point sur les masques

La deuxième livraison du département a été récupérée ce jour : 1 masque par habitant.

A. Terlizzi remercie Maryse Lascoste et Mathieu Delforge pour la réalisation et le don des visières de protection.

Il reste des masques en tissu réalisés par les couturières bénévoles. Ils vont être comptabilisés et les élus organiseront la distribution de tous ces masques à la population.

#### Brochure « Votre Commune »

M. le Maire distribue à chaque élu ce document qui permet d'appréhender leurs nouvelles fonctions de conseillers municipaux.

#### Climatisation école

Pour information, la subvention de l'Etat, DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), a été obtenue pour ce dossier dont le plan de financement est :

<u>DEPENSES</u>		23 211,00 € HT
<u>RECETTES</u>		
ETAT (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	50%	11 605,50 €
CONSEIL GENERAL	15 %	3 481,65 €
CONSEIL REGIONAL	15 %	3 481,65 €
AUTOFINANCEMENT		4 642,20 €

#### Marché

K. Campdor

as-Ragon rappelle que les élus se répartissent les créneaux de présence grâce à un tableau partagé jusqu'au 10 juillet.

Il reste deux places pour des exposants. Une demande pour la vente de bijoux/artisanat a été faite.

Les élus préférant, pour l'instant, privilégier les exposants alimentaires, ne sont pas favorables.

Il faut prévoir d'installer les tables de pique-nique sur l'espace dégustation.

#### Parcours de santé

K. Campdor

as-Ragon présente les devis.

Il s'agit de deux sociétés qui proposent soit du matériel en bois, soit en plastique. Les élus choisissent les agrès en plastique recyclé.

Un devis plus précis devra être demandé.

### Fête d'Alvignac

Le Comité des Fêtes prendra une décision ce week-end.

### Place du Marché

D. Poujade signale qu'il n'y a plus de point d'eau car la canalisation a été cassée lors des travaux d'aménagement.

Il va se poser le problème de l'arrosage des plantes. Pour cette année, les agents passeront avec la tonne une fois par semaine.

En ce qui concerne le couronnement du muret, la hauteur sera limitée pour permettre de s'asseoir dessus. Coût estimatif de 3 800 €.

### Service technique

Un arbre mort a été signalé à l'Eau Vive, ainsi qu'un chêne aux Malaudes.

Une nacelle sera louée une journée (coût 225 €) pour effectuer des travaux d'électricité et des interventions sur les arbres.

*Point à temps (PAT)* : les services de Cauvaldor ont resuivi les routes au Mas des Vignes, à Cantecor, au Coustalou et à Mazeyrac.

En ce qui concerne Penoutou, un permis de construire est en cours donc il faut attendre la fin des travaux pour refaire la route.

Pour information, un projet d'enfouissement des lignes est prévu au Mas Bertrand.

*Eclairage public* : des coffrets sont cassés (ancien Office de Tourisme, la Poste, les Barrières Hautes).

B. Clédel contactera l'entreprise Gabrielle.

*Cimetière* : refaire les panneaux indicatifs pour les déchets.

*Bacs à verre* : prévoir le nettoyage autour de ces bacs.

### Arrêt minute

M. Galibert, propriétaire de la boulangerie, souhaiterait qu'un arrêt minute soit matérialisé devant son commerce.

Cette demande avait déjà été étudiée avec les services routiers du Département (STR Saint-Céré) mais n'est pas réalisable au vu des emplacements des passages piétons et des distances à respecter.

Revoir les éclairages au niveau de la boulangerie et les spots de l'église qui ne fonctionnent pas.

### Page Facebook de la commune

Aucune diffusion pour un particulier ne pourra être faite sur cette page.

### Reprise école

Ph. Kerninon rappelle que depuis le 12 mai les 3 pôles du RPI (Alvignac-Miers-Padirac-Rignac Rocamadour), c'est-à-dire 5 classes, sont ouverts et proposent un enseignement alterné : 2 jours d'école en présentiel et 2 jours à la maison.

Une demande de parents avait été faite pour un service d'accueil les 2 jours où les enfants ne sont pas à l'école. Après avoir cherché une solution, il n'y avait plus que 2 parents intéressés donc ce service n'a pas été ouvert.

#### Communication

Un Petit bulletin devrait être réalisé d'ici la fin du mois.  
Commencer à réfléchir sur le contenu.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 23 Juillet 2020 à 20h 30 au Foyer rural.

Fin de séance à 00h00

ALFRED MATHIEU  
TERLIZZI

ISABELLE CEPEDE-  
LASCOSTE

PHILIPPE KERNINON

DOMINIQUE  
POUJADE

JOEL STERNENBERG

JEAN-MARC BOUVET

KARL  
CAMPDORAS-RAGON

BERTRAND CLEDEL

QUENTIN SAURIN

DELPHINE AUVRAY

SYLVIE COMBALIER

MARYSE LASCOTE

BEATRICE PARET

SANDRA RITTER

JOSIANE ROCHER